MUNICIPALITÉ DE
Saint-Boniface
Chaleureuse de nature

AVIS PUBLIC

Règlement #607 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier la grille des spécifications de la zone 311 afin d'ajouter l'usage « golf miniature ».

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Deuxième projet de Règlement #607 modifiant le Règlement de zonage #337.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Postérieurement à l'assemblée publique de consultation tenue le 21 octobre 2026, le Conseil municipal a adopté à la séance ordinaire du 3 novembre 2026, le deuxième projet de Règlement #607 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier la grille des spécifications de la zone 311 afin d'ajouter l'usage « golf miniature ».

2. Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant ce projet de règlement sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le 23 novembre 2026 à 16 h 30.

En résumé :

Le règlement vise à ajouter l'usage « golf miniature » dans la zone 311 où les activités tant commerciales et services, récréation-loisirs ou résidentiels sont permises.

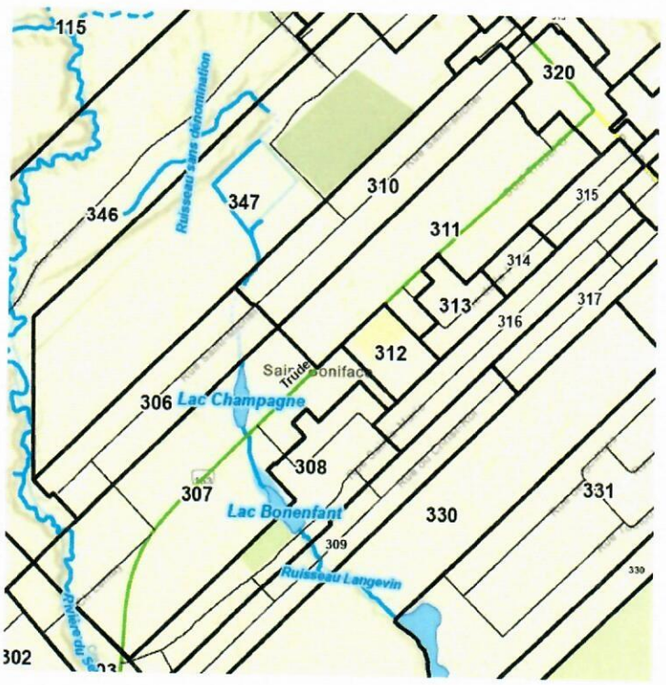
Ce projet peut donc faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone 311 ainsi que des zones contiguës numéro 306-307-310-312-313-314-315 et 320 afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités.*

Description de la zone touchée 311 ainsi que des zones contiguës 306-307-310-312-313-314-315 et 320 :

En vertu de l'article 132, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, chapitre A-19.1)*, la description du périmètre de chaque zone d'où peut provenir une demande (soit la zone touchée et ses zones contiguës) est illustrée par le croquis suivant en indiquant autant que possible le nom des voies de circulation :

La zone 311 est entourée par les zones contiguës 306-307-310-312-313-314-315 et 320 touchant des sections de rues suivantes : boulevard Trudel-Ouest, Jacinthe, Principale, de la Paix, Sainte-Marie, chemin Lemay, Sainte-Cécile, Champagne, Marineau, Saint-Michel et Clermont.

<u>La présente illustration et sa description technique peuvent être consultées au bureau municipal, au 140 rue Guimont, Saint-Boniface, du lundi au jeudi, entre 8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 16 h 45.</u>



140, rue Guimont, Saint-Boniface (Québec) G0X 2L0
Téléphone : 819 535-3811 | Téléc. : 819 535-1242
www.municipalitesaint-boniface.ca

MUNICIPALITÉ DE
Saint-Boniface
Chaleureuse de nature

3. Demande d'approbation référendaire :

Le Règlement #607 peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités.*

# Article	Disposition
1.	Modification de la grille de spécifications de la zone 311 par l'ajout de l'activité « 7392(G) » dans la colonne « Groupes autorisés », vis-à-vis la « Catégorie d'usage RÉCRÉATION-LOISIRS »

4. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement **la disposition (une disposition par formulaire)** qui en fait l'objet et **la zone** d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue au bureau de la Municipalité, au 140 rue Guimont, **au plus tard le 23 novembre 2026 à 16 h 30 ;**
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Un formulaire est disponible à la réception de la Municipalité, ainsi que sur le site Internet.

5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 3 novembre 2026 ;

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition supplémentaire du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit être désignée parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 novembre 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Une copie du projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'Hôtel de Ville de Saint-Boniface, au 140 rue Guimont, entre 8 h 00 à 12 h 00 et 13 h00 à 16 h 45, du lundi au jeudi. Le règlement peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité dans l'onglet **Services aux citoyens/Règlements d'urbanisme/Règlement de zonage.**

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 12e jour du mois de novembre 2026.

Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière

140, rue Guimont, Saint-Boniface (Québec) G0X 2L0
Téléphone : 819 535-3811 | Téléc. : 819 535-1242
www.municipalitesaint-boniface.ca